

# BULLETIN

## Officiel

Ministère de la ville,  
de la jeunesse et des sports

---

**Ville,  
Jeunesse,  
Sports  
& Vie associative**

N° 5 – Septembre-Octobre 2015

**Plan de classement**

**Sommaire chronologique**

**Sommaire thématique**



**DIRECTION  
DE L'INFORMATION  
LÉGALE  
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix  
75727 Paris Cedex 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

Directrice de la publication : Valérie Delahaye-Guillocheau, directrice de la direction des finances, des achats et des services  
Rédactrice en chef : Catherine Baude

Réalisation : **D F A S** – Bureau de la politique documentaire  
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP – Tél. : 01-40-56-45-44

# Plan de classement

## ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative

## VILLE



## Sommaire chronologique

	Pages
<b>2 juillet 2015</b>	
<b>Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-35 du 2 juillet 2015</b> relative à M. C. D.....	<b>3</b>
<b>Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-36 du 2 juillet 2015</b> relative à M. A. B.....	<b>4</b>
<b>Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-37 du 2 juillet 2015</b> relative à M. E. F. ....	<b>5</b>
<b>Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-38 du 2 juillet 2015</b> relative à Mme G. H. ....	<b>6</b>
<b>Résumé de la décision n° D 2015-39 du 2 juillet 2015</b> relative à M. I. J.....	<b>7</b>
<b>21 juillet 2015</b>	
<b>Instruction CABINET n° 2015-242 du 21 juillet 2015</b> relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 .....	<b>8</b>
<b>26 août 2015</b>	
<b>Circulaire DS/DJEPVA/DS.C3 n° 2015-275 du 26 août 2015</b> relative au développement de l'emploi et à la professionnalisation de l'encadrement dans les champs du sport et de l'animation .....	<b>11</b>
<b>3 septembre 2015</b>	
<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton.....	<b>35</b>
<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.....	<b>36</b>
<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de sauvetage et de secourisme .....	<b>37</b>
<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball .....	<b>38</b>
<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton.....	<b>39</b>
<b>22 septembre 2015</b>	
<b>Arrêté du 22 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de tennis de table.....	<b>40</b>
<b>Arrêté du 22 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de triathlon.....	<b>41</b>
<b>Arrêté du 22 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller-sports.....	<b>42</b>

**23 septembre 2015**

<b>Convention de délégation de gestion du 23 septembre 2015</b> entre la direction des finances, des achats et des services et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative relative à certaines dépenses de fonctionnement courant du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » .....	<b>1</b>
---	----------

**24 septembre 2015**

<b>Arrêté du 24 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de tennis de table.....	<b>43</b>
--	-----------

**30 septembre 2015**

<b>Instruction DS/DS.C3 n° 2015-298 du 30 septembre 2015</b> relative au développement des dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et des formations (DROEF) dans les champs du sport et de l'animation.....	<b>25</b>
--	-----------

**8 octobre 2015**

<b>Arrêté du 8 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation .....	<b>44</b>
---	-----------

**12 octobre 2015**

<b>Arrêté du 12 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo.....	<b>45</b>
<b>Arrêté du 12 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de vol à voile.....	<b>46</b>
<b>Arrêté du 12 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation .....	<b>47</b>
<b>Arrêté du 12 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de taekwondo .....	<b>48</b>

**13 octobre 2015**

<b>Arrêté du 13 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de vol à voile.....	<b>49</b>
--	-----------

**26 octobre 2015**

<b>Arrêté du 26 octobre 2015</b> relatif à l'Observatoire de l'économie du sport.....	<b>31</b>
<b>Arrêté du 26 octobre 2015</b> portant nomination des membres de l'Observatoire de l'économie du sport .....	<b>33</b>

# Sommaire thématique

Pages

## ADMINISTRATION

### *Administration centrale*

<b>Convention de délégation de gestion du 23 septembre 2015</b> entre la direction des finances, des achats et des services et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative relative à certaines dépenses de fonctionnement courant du programme 124 «conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative» .....	<b>1</b>
---	----------

### *Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes*

#### AFLD

<b>Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-35 du 2 juillet 2015</b> relative à M. C. D. ....	<b>3</b>
<b>Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-36 du 2 juillet 2015</b> relative à M. A. B.....	<b>4</b>
<b>Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-37 du 2 juillet 2015</b> relative à M. E. F. ....	<b>5</b>
<b>Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-38 du 2 juillet 2015</b> relative à Mme G. H. ....	<b>6</b>
<b>Résumé de la décision n° D 2015-39 du 2 juillet 2015</b> relative à M. I. J.....	<b>7</b>

### *Distinctions honorifiques*

<b>Instruction CABINET n° 2015-242 du 21 juillet 2015</b> relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 .....	<b>8</b>
--	----------

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### *Professions du sport et de la jeunesse*

<b>Circulaire DS/DJEPVA/DS.C3 n° 2015-275 du 26 août 2015</b> relative au développement de l'emploi et à la professionnalisation de l'encadrement dans les champs du sport et de l'animation .....	<b>11</b>
<b>Instruction DS/DS.C3 n° 2015-298 du 30 septembre 2015</b> relative au développement des dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et des formations (DROEF) dans les champs du sport et de l'animation.....	<b>25</b>

### *Sport*

<b>Arrêté du 26 octobre 2015</b> relatif à l'Observatoire de l'économie du sport.....	<b>31</b>
<b>Arrêté du 26 octobre 2015</b> portant nomination des membres de l'Observatoire de l'économie du sport .....	<b>33</b>

#### *Associations et instances sportives*

<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton.....	<b>35</b>
---	-----------

	Pages
<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.....	36
<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de sauvetage et de secourisme .....	37
<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball .....	38
<b>Arrêté du 3 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton.....	39
<b>Arrêté du 22 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de tennis de table.....	40
<b>Arrêté du 22 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de triathlon.....	41
<b>Arrêté du 22 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller-sports.....	42
<b>Arrêté du 24 septembre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de tennis de table.....	43
<b>Arrêté du 8 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation .....	44
<b>Arrêté du 12 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo.....	45
<b>Arrêté du 12 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de vol à voile.....	46
<b>Arrêté du 12 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation .....	47
<b>Arrêté du 12 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de taekwondo .....	48
<b>Arrêté du 13 octobre 2015</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de vol à voile.....	49

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Convention de délégation de gestion du 23 septembre 2015 entre la direction des finances, des achats et des services et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative relative à certaines dépenses de fonctionnement courant du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »**

NOR : AFSG1530712X

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction des finances, des achats et des services,

Représentée par Mme la directrice des finances, des achats et des services,

D'une part,

Et :

Le délégataire : la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Représentée par M. le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet de la convention*

Une enveloppe fixée chaque année par le délégant au sein du programme 124 permet de répondre aux besoins du délégataire en matière de fonctionnement courant, notamment les frais de représentation, les frais de déplacement, la documentation, l'achat de papier et de fournitures de bureau, les frais de correspondance.

Dans le cadre de cette enveloppe, le délégataire peut être amené à engager lui-même certaines dépenses.

L'objet de la présente convention est de préciser les circuits de décisions d'engagement de ces dépenses et les modalités de désignation des agents autorisés à les engager.

#### Article 2

##### *Désignation des agents autorisés à engager des dépenses*

Par une décision, le délégataire désigne les agents de sa structure habilités à engager des dépenses dans le cadre de la présente convention.

Il communique cette décision au délégant, ainsi qu'au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

#### Article 3

##### *Conformité des dépenses au code des marchés publics*

Le délégataire s'assure que la dépense a bien été exécutée conformément aux règles du code des marchés publics.

Il en rend compte sur demande au délégant ou au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

#### Article 4

##### *Prise en charge des dépenses*

Le délégant et le délégataire s'assurent que la dépense entre bien dans l'enveloppe citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Le délégant effectue un suivi des dépenses du délégataire, qu'il lui fournit mensuellement.

Le délégataire établit un certificat administratif précisant la nature et les circonstances de la dépense, la structure ou la personne physique à laquelle est destiné le paiement. Il vérifie que le certificat administratif a bien été signé par un agent habilité pour cela en application de l'article 2.

Ces conditions étant réunies, la dépense est mise en paiement.

#### Article 5

##### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction.

#### Article 6

##### *Modification et dénonciation de la convention*

La convention de gestion et de délégation de gestion peut être dénoncée ou modifiée à tout moment, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Une notification écrite de la décision de résiliation ainsi que l'information du contrôleur budgétaire et comptable ministériel sont nécessaires.

Un exemplaire de la présente convention est communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait le 23 septembre 2015.

*La directrice des finances,  
des achats et des services,  
V. DELAHAYE-GUILLOCHEAU*

*Le directeur de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,  
J.-B. DUJOL*

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### **Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-35 du 2 juillet 2015 relative à M. C. D.**

NOR : VJSX1530744S

« Lors de la 23<sup>e</sup> édition de l'épreuve d'athlétisme dite "Le Semi de Cannes", M. C. D. a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 22 février 2015 à Cannes (Alpes-Maritimes). Selon un rapport établi le 12 mars 2015, par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence d'heptaminol, à une concentration estimée à 723 975 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 25 mars 2015, la Fédération française d'athlétisme a informé l'AFLD que M. C. D. ne comptait pas au nombre de ses adhérents.

Par une décision du 2 juillet 2015, l'agence, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1<sup>o</sup> de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé d'infliger à M. C. D. la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'athlétisme, par la Fédération française de triathlon, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 27 juillet 2015, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 31 juillet 2015. M. C. D. sera suspendu jusqu'au 31 juillet 2016 inclus.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-36 du 2 juillet 2015 relative à M. A. B.

NOR : VJSX1530745S

« Lors d'un tournoi national de billard "Blackball", M. A. B., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de billard (FFB), a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 23 novembre 2014 à Palavas-les-Flots (Hérault). Selon un rapport établi le 15 décembre 2014 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de benzoylecgonine, métabolite de la cocaïne, et de carboxy-THC, métabolite du cannabis, à une concentration estimée respectivement à 2 058 nanogrammes par millilitre et à 298 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 25 février 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFB a décidé, d'une part, d'infliger à M. A. B. la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération et, d'autre part, d'annuler les résultats obtenus par l'intéressé le 23 novembre 2014, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles et des points acquis.

Par une décision du 2 juillet 2015, l'AFLD, qui s'était saisie le 23 avril 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'infliger à M. A. B. la sanction de l'interdiction de participer pendant trois ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de billard, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et de réformer la décision fédérale précitée. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

*Nota bene*: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 20 juillet 2015, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 21 juillet 2015. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la sanction prise à son encontre le 25 février 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de la FFB, M. A. B. sera suspendu jusqu'au 20 mars 2018 inclus.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-37 du 2 juillet 2015 relative à M. E. F.

NOR : VJSX1530746S

« Lors des championnats d'Aquitaine de muay thaï et de pancrace, M. E. F., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de kick-boxing, muay thaï et disciplines associées (FFKMDA) a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 6 décembre 2014 à Pau (Pyrénées-Atlantiques). Selon un rapport établi le 18 décembre 2014, par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de carboxy-THC, métabolite du cannabis, à une concentration estimée à 221 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 29 décembre 2014, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 17 février 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a décidé, d'une part, d'infliger à M. E. F. la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération et, d'autre part, d'annuler les résultats obtenus par l'intéressé le jour du contrôle.

Par une décision du 2 juillet 2015, l'AFLD, qui s'était saisie le 9 avril 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'infliger à M. E. F. la sanction de l'interdiction de participer pendant neuf mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de kick-boxing, muay thaï et disciplines associées, par la Fédération française de boxe, par la Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

*Nota bene*: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 20 juillet 2015, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 24 juillet 2015. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, prise à son encontre le 29 décembre 2014 par le président de l'organe disciplinaire de première instance de la FFKMDA et, d'autre part, de la sanction prise à son encontre le 17 février 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de cette fédération, M. E. F. sera suspendu jusqu'au 5 novembre 2015 inclus.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-38 du 2 juillet 2015 relative à Mme G. H.

NOR : VJSX1530747S

« Lors de la 37<sup>e</sup> édition de l'épreuve d'athlétisme dite du "Cross des Isles", Mme G. H. a été soumise à un contrôle antidopage, effectué le 21 décembre 2014 à Avermes (Allier). Selon un rapport établi le 16 janvier 2015, par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de tuaminoheptane, à une concentration estimée à 159 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 5 mars 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA a décidé, en premier lieu, d'infliger à Mme G. H. la sanction de l'interdiction de participer pendant neuf mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, en deuxième lieu, d'annuler les résultats obtenus par l'intéressée le jour du contrôle et, enfin, de demander à l'Agence d'étendre les effets de la sanction aux activités de l'intéressée pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Par une décision du 2 juillet 2015, l'AFLD, qui s'était saisie le 9 avril 2015 sur le fondement des dispositions du 3<sup>e</sup> de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé d'infliger à Mme G. H. la sanction de l'interdiction de participer pendant neuf mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'athlétisme, par la Fédération française de triathlon, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 17 juillet 2015, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 22 juillet 2015. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressée en application de la sanction prise à son encontre le 5 mars 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de la Fédération française d'athlétisme, Mme G. H. sera suspendue jusqu'au 14 décembre 2015 inclus.

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

#### **Résumé de la décision n° D 2015-39 du 2 juillet 2015 relative à M. I. J.**

NOR : VJSX1530748S

« Lors de la rencontre Caen/Cergy-Pontoise du championnat de France de deuxième division masculine de basket-ball, M. I. J., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de basket-ball (FFBB), a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 8 novembre 2014 à Caen (Calvados). Selon un rapport établi le 15 décembre 2014 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de morphine, à une concentration estimée à 3,7 microgrammes par millilitre.

Les instances disciplinaires compétentes en matière de dopage de la FFBB n'ayant pas statué dans les délais qui leur étaient impartis par les dispositions de l'article L. 232-21 du code du sport, l'AFLD a été saisie d'office sur le fondement des dispositions du 2° de l'article L. 232-22 du code du sport.

Par une décision du 2 juillet 2015, l'AFLD a décidé de relaxer M. I. J. pour des raisons médicales. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

*Nota bene* : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 17 juillet 2015, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 27 juillet 2015.

## ADMINISTRATION

### DISTINCTIONS HONORIFIQUES

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cabinet

Division des cabinets

Département des distinctions honorifiques

Médaille de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif

#### **Instruction CABINET n° 2015-242 du 21 juillet 2015 relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

NOR : VJSC1517934J

Visée par le SG-MCAS le 17 août 2015.

Date d'application : 17 août 2015.

*Résumé* : rappel concernant l'envoi, au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale); à Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) (pour exécution).*

De nombreuses associations sont présentes dans notre pays et elles sont des lieux privilégiés d'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de participation à la vie de la cité. Les bénévoles qui les animent en sont des piliers qu'il convient de soutenir et d'encourager, c'est pour cette raison que je souhaite que la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif puisse leur être décernée.

Particulièrement attaché à ce que l'investissement des femmes et des jeunes soit valorisé comme il devrait l'être, j'appelle votre attention sur la nécessité d'intégrer de tels profils dans les propositions de candidatures aux échelons or et argent, au titre du contingent préfectoral, que vous êtes susceptibles de présenter à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Quelques points essentiels sont rappelés ci-dessous :

#### **1. Secteur d'activité**

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- a) de l'éducation physique et des sports;
- b) des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives;
- c) des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire;
- d) d'activités associatives au service de l'intérêt général;
- e) de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

## 2. Les conditions d'accès aux échelons argent et or

Médaille d'argent: 10 années d'ancienneté (dont 4 ans dans l'échelon bronze).

Médaille d'or: 15 années d'ancienneté (dont 5 ans dans l'échelon argent).

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes, ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peut aussi être décernée à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté, en raison de la qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général.

Toutefois, vous veillerez que ne soit pas considérée « à titre exceptionnel » une candidature pour laquelle il ne manque que 6 mois d'ancienneté avant de pouvoir prétendre à l'obtention de l'échelon supérieur (pour le calcul de l'ancienneté, il convient de compter du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> janvier pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent lors de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet au 14 juillet pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent dans le cadre de la promotion du 14 juillet).

Pour rappel, la baisse significative des délais d'ancienneté pour l'obtention de la médaille doit permettre de reconnaître l'engagement des jeunes et de s'inscrire ainsi dans le cadre du plan d'action du Gouvernement pour la jeunesse adopté lors du conseil interministériel de la jeunesse du 21 février 2013.

## 3. Respect de la parité

Dans le cadre de cette nouvelle promotion, j'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que vos propositions doivent comporter un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

## 4. Transmission des mémoires de proposition de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent

Avant la transmission des dossiers au ministère, les services déconcentrés doivent impérativement saisir leurs candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent dans l'application DIHOMED et éditer le mémoire à partir de cette base qui est accessible *via* le site : <https://dihomed.intranet.social.gouv.fr>

Tout mémoire de proposition doit retracer, le plus exhaustivement possible, la qualité, la nature des mérites en précisant les dates de début et de fin (sans oublier de développer les sigles) et faire apparaître les avis circonstanciés des autorités hiérarchiques afin que les rapporteurs puissent les exposer aux membres du comité. Par ailleurs, je vous rappelle que toute promotion au grade supérieur suppose la régularité dans l'investissement et que sont considérés comme mérites nouveaux les titres et fonctions nouvelles de même que les nouvelles actions conduites sous des titres et qualités déjà exprimées.

Concernant une candidature n'ayant pas les conditions requises, je vous saurais gré d'indiquer, au niveau de l'avis motivé, les raisons de cette proposition.

Je vous précise que tout mémoire manuscrit ne sera pas étudié et que tout mémoire de proposition insuffisamment complété sera retourné par voie postale à la direction régionale ou à la direction départementale pour un complément d'informations.

Vous noterez qu'en ce qui concerne les candidats relevant du ministère de la défense (militaire ou de réserve) ainsi que du ministère de l'intérieur (CRS, agents de police, pompiers, services de prévention autres que ceux de Paris), il convient d'adresser les demandes à leur ministère de tutelle qui est chargé de centraliser et d'émettre un avis. Ces candidatures sont ensuite envoyées au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et examinées au titre du contingent ministériel.

Enfin, les mémoires de proposition dûment remplis devront obligatoirement comprendre pour chaque candidat un extrait de casier judiciaire n°2 (s'il n'a pas le statut de fonctionnaire en activité) et une copie ou un extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil (JO du 28 décembre 2000) ou à défaut, d'une photocopie lisible de tout autre document prévu par le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000.

## 5. Rappel de la date d'envoi des dossiers

Vos mémoires de proposition aux échelons or et argent, revêtus des avis et des signatures du directeur régional ou départemental et du préfet, devront parvenir, par voie postale, à la division des cabinets, département des distinctions honorifiques, secteur de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (14, avenue Duquesne, 75007 Paris), le 1<sup>er</sup> octobre 2015 au plus tard.

Lors de la dernière promotion, il a été constaté que la date de transmission des dossiers n'a pas été respectée par certains départements. Aussi, je vous demande de donner toutes les instructions utiles afin que la date d'envoi ne soit pas hors délais. Dans le cas contraire, les dossiers ne pourront pas être examinés.

En vue de cette nouvelle promotion, je vous invite à veiller à la diversité des parcours des candidats sélectionnés (loisirs, culture, environnement, action humanitaire ou défense des droits pour n'en citer que quelques-uns).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à l'application de ces directives.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe de cabinet,*  
M. NONORGUE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction des sports*

Sous-direction de l'emploi  
et des formations

Bureau de l'emploi  
et des branches professionnelles

*Direction de la jeunesse, de l'éducation  
populaire et de la vie associative*

#### **Circulaire DS/DJEPVA/DS.C3 n° 2015-275 du 26 août 2015 relative au développement de l'emploi et à la professionnalisation de l'encadrement dans les champs du sport et de l'animation**

NOR : VJSV1514877C

Examinée par le COMEX le 13 mai 2015.

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : cette circulaire vise à présenter la politique spécifique du développement de l'emploi et de la professionnalisation de l'encadrement dans les champs du sport et de l'animation. Elle rappelle le sens de la mobilisation des services déconcentrés chargés de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans le cadre du service public de l'emploi.

*Mots clés* : animation – apprentissage – CNDS – CUI-CAE – délégué départemental à la vie associative – emploi – emploi d'avenir – entrepreneuriat – FONJEP – groupements d'employeurs – sport.

*Références* :

Circulaire DS/DS.C2 n° 2015-1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les domaines de l'animation et du sport ;

Circulaire DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015 ;

Circulaire DS/C3/DJEPVA n° 2015-100 du 31 mars 2015 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir dans les champs du sport et de l'animation ;

Circulaire DJEPVA/DIR n° 2015-219 du 22 juin 2015 relative à la mise en œuvre des mesures jeunesse, éducation populaire, vie associative du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 ;

Circulaire DS/C3/DJEPVA n° 2015-217 du 23 juin 2015 relative à la mise en place du dispositif SESAME ;

Note n° 2015-DEFIDEC/DES-01 relative à la répartition et les orientations des subventions de la part équipement et de la part territoriale du CNDS pour l'année 2015.

Instruction du Gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi (SPE) dans les territoires ;

*Annexes* :

Annexe 1. – Dispositifs de droit commun et mesures spécifiques dans les champs du sport et de l'animation.

Annexe 2. – Les emplois CNDS.

Annexe 3. – Les postes FONJEP.

Annexe 4. – Les emplois aidés (emploi d'avenir et CUI-CAE).

Annexe 5. – L'apprentissage.

Annexe 6. – Les groupements d'employeurs (GE).

## Annexe 7. – Le soutien à la démarche entrepreneuriale.

*Le ministre de la ville, de la jeunesse, et des sports et le secrétaire d'État aux sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux ; copie à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux ; Mesdames et Messieurs les délégués départementaux à la vie associative ; Madame la déléguée générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) ; Monsieur le directeur général de Pôle emploi.*

Le secteur associatif est un acteur reconnu pour sa participation au développement du lien social et de la solidarité.

La professionnalisation des fonctions d'encadrement contribue pleinement à la structuration des activités sportives, d'animation socio-éducative et d'éducation populaire. L'emploi associatif assure une fonction essentielle en permettant de répondre aux attentes nouvelles des publics, de diversifier les pratiques culturelles, sportives et de loisirs et d'atteindre ainsi ceux qui en sont les plus éloignés.

L'ensemble de ce secteur joue un rôle économique majeur et représente un potentiel important au niveau national. Ainsi, dans le seul champ du sport (l'ensemble de la filière sportive, hormis le secteur public), les effectifs salariés ont augmenté en moyenne de 3,4 % par an et sont passés de 105 000 à plus de 180 000 (+ 72 %), augmentant plus rapidement que le PIB entre 1993 et 2009.

Toutefois, les clubs sportifs et les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont majoritairement de petites entités, qui ont besoin d'être accompagnées dans leur structuration pour s'adapter au contexte social, économique et juridique.

Dans le cadre des orientations stratégiques que vous déclinez dans vos territoires (réforme des rythmes éducatifs, mesures décidées lors du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté, etc.), les jeunes qui souhaitent s'engager dans les secteurs de l'animation et du sport doivent pouvoir poursuivre de véritables parcours de professionnalisation.

Les services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques sportives et de jeunesse ont la légitimité et l'expertise pour accompagner le développement et/ou le maintien de l'emploi ainsi que la professionnalisation. Ils pourront s'appuyer sur les différents dispositifs d'aide financière existants, mais également agir, dans la mesure du possible, sur les causes structurelles freinant le développement de l'emploi dans ces secteurs.

Leur action doit s'inscrire prioritairement dans le cadre du service public de l'emploi et des modes de gouvernance quadripartite (État, conseil régional, partenaires sociaux, opérateurs du service public de l'emploi) fixés par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Quatre domaines d'actions sont prioritaires :

- le soutien au développement de l'emploi qualifié pour permettre une offre d'activités de qualité en direction de tous les publics et de tous les territoires ;
- la mise en place de parcours de professionnalisation sécurisés pour des jeunes en emplois aidés ou en contrat d'apprentissage ;
- le conseil et l'information des dirigeants bénévoles dans leur fonction employeur pour répondre aux mutations du secteur ;
- l'accompagnement de la démarche entrepreneuriale pour favoriser la création d'activités et l'innovation.

### **1. Développer l'emploi qualifié pour permettre une offre d'activités de qualité en direction de tous les publics et sur tous les territoires**

Le développement de l'emploi associatif repose sur une identification claire des besoins de l'association employeuse au regard de son projet. Il est fondé également sur la recherche d'un financement durable qui assure la pérennité de l'emploi et sur une volonté de qualification des personnels recrutés. Dans ce contexte, les moyens du CNDS et du FONJEP peuvent être mobilisés pour les politiques éducatives prioritaires sur les territoires.

### 1.1. Les emplois CNDS

Pour assurer un accueil de qualité dans les clubs, mais également soutenir la structuration des organisations déconcentrées des fédérations sportives, garante de la cohérence des politiques sportives sur un territoire et pour une discipline, le CNDS accompagne la professionnalisation du mouvement sportif au travers du dispositif « emploi CNDS ». Il se caractérise par une aide (dégressive ou non) sur quatre ans, destinée à faciliter le recrutement de personnels qualifiés. La priorité est donnée aux emplois d'éducateurs sportifs au sein des associations intervenant dans les territoires carencés, et notamment dans les quartiers prioritaires ville (QPV) ou en faveur des publics éloignés des pratiques sportives.

Le soutien des structures ayant la possibilité, au terme de l'aide, de pérenniser leur emploi par elles-mêmes est le principe général. Toutefois ce n'est pas le seul axe d'instruction des demandes. Les clubs plus fragiles ou plus petits, mais dont l'impact des actions est significatif dans les territoires carencés ou en faveur de publics cibles, justifient pleinement un soutien. Pour ces associations, les aides non dégressives sont possibles et sont insuffisamment mobilisées. La question des emplois à temps partiel (dans la limite d'un mi-temps) est également à expertiser.

L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif.

Cet effort sera poursuivi en 2015 pour atteindre 4 970 emplois. Il s'agira :

- de financer les 3 722 emplois en cours ;
- de créer 600 emplois supplémentaires ;
- d'assurer la gestion des 348 emplois sportifs qualifiés territoriaux ;
- de créer les 400 emplois supplémentaires, dont 300 dès 2015, financés à hauteur de 18 000 € par an dans les QPV, décidés dans le cadre du comité interministériel égalité citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015.

L'atteinte de ces objectifs ambitieux nécessite une mobilisation importante et une action volontariste de l'ensemble des services de l'État.

### 1.2. Les postes FONJEP

En 2014, dans le périmètre de la jeunesse et de l'éducation populaire, plus de 3 500 postes FONJEP ont été attribués à des associations sur plus de 2 800 implantations. L'unité annuelle de subvention « jeunesse et éducation populaire » a été de 7 164 € ; ce qui correspond à plus d'un tiers du SMIC.

Pour 2015, il convient de poursuivre la dynamique de développement de la structuration du tissu associatif. Il s'agit de permettre aux associations de percevoir des subventions FONJEP pour rémunérer le personnel associatif qui remplit des fonctions de pilotage, d'animation du projet associatif ou de « tête de réseau ». Par ailleurs, le partenariat entre l'État et les associations de jeunesse et d'éducation populaire sera renforcé à partir des objectifs identifiés par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté selon les modalités fixées par la circulaire DJEPVA/DIR n° 2015-219 du 22 juin 2015 relative à la mise en œuvre des mesures jeunesse, éducation populaire et vie associative du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

## **2. Mettre en place des parcours de professionnalisation sécurisés pour des jeunes en mobilisant des aides de droit commun (emploi aidé ou contrat d'apprentissage)**

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans la sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) fait l'objet d'une circulaire spécifique DS/C3/DJEPVA n° 2015-217 du 23 juin 2015. Ce dispositif vous accorde des moyens supplémentaires pour financer l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi, qui s'engagent dans un parcours de professionnalisation en se formant aux métiers de l'animation et du sport. Ainsi, vous vous appuyez sur les aides à la formation et à l'emploi de droit commun et vous pourrez financer des prestations d'accompagnement individualisé, adaptées aux besoins spécifiques des jeunes identifiés (remise à niveau, préqualification, tutorat renforcé, etc.).

Nous avons fixé des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'emploi d'avenir et d'apprentissage dans les champs du sport et de l'animation. Ces objectifs et les modalités d'intervention sont précisés dans la circulaire DS/C3/DJEPVA n° 2015-100 du 31 mars 2015 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir dans les champs du sport et de l'animation et dans la circulaire DS/DS.C2 n° 2015-1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les domaines de l'animation et du sport.

### 2.1. *Emploi d'avenir (EAv)*

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, date de lancement du dispositif, 25 500 emplois d'avenir (EAv) ont été prescrits au 31 mai 2015 dans le périmètre ministériel du sport et de l'animation, dont 10 500 nouveaux contrats pour l'année 2014. La moyenne mensuelle des prescriptions s'élève à 820 EAv.

L'objectif ministériel premier de 15 000 EAv dans le champ du sport et de l'animation a été atteint dès avril 2014, soit avec quelques mois d'avance sur le calendrier initial.

Nous avons souhaité que les objectifs fixés pour 2015 dans les champs du sport et de l'animation par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports soient maintenus à 10 % de l'objectif gouvernemental, hors emplois d'avenir professeurs. D'un point de vue qualitatif, il est essentiel de mettre en place un parcours de formation apportant aux jeunes en EAv une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi.

### 2.2. *CUI-CAE*

*(contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi)*

Une nécessaire articulation entre EAv et CUI-CAE est essentielle. Il ne faut pas sous-estimer l'utilisation et le rôle des CUI-CAE dans le champ du sport et de l'animation, ils représentent notamment un levier efficace pour la mise en place de parcours de professionnalisation. En 2014, 31 500 CUI-CAE ont été prescrits, hors renouvellement, dans les champs du sport et de l'animation, soit exactement trois fois le nombre d'EAv (10 500 EAv en 2014).

### 2.3. *Contrat d'apprentissage*

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014 renforce la compétence des conseils régionaux en matière d'apprentissage.

La conférence sociale des 8 et 9 juillet 2014 a permis de préciser les modalités de mise en œuvre du plan de relance de l'apprentissage.

Dans ce contexte, nous avons fixé un objectif visant à doubler le nombre d'apprentis dans les métiers de l'animation et du sport pour atteindre 6 600 jeunes en apprentissage à la fin de 2017.

La circulaire du 7 janvier 2015<sup>1</sup> a pour objet de définir les modalités de développement de l'apprentissage et de préciser les actions initiées au plan national pour le soutenir ainsi que les objectifs chiffrés à atteindre par région et par année.

Le CNDS s'inscrit dans cet objectif dès 2015. Une nouvelle directive d'aide financière sur la part territoriale du CNDS a été approuvée par le conseil d'administration du CNDS. Une aide plafonnée à 6 000 € par apprenti et par an peut être mobilisée pour les clubs sportifs accueillant un nouvel apprenti, avec un coût résiduel à charge de l'employeur à 300 € par mois.

## **3. Conseiller et informer les dirigeants bénévoles dans leur fonction employeur pour répondre aux mutations du secteur**

Les bénévoles, et notamment les dirigeants, développent des compétences qui relèvent de plus en plus d'un niveau « professionnel ».

Leur accompagnement dans leur fonction employeur est un élément essentiel pour gagner la bataille pour l'emploi dans les champs du sport et de l'animation. Le rapport du député Yves Blein sur les « Simplifications pour les associations » remis au Premier ministre le 5 novembre 2014 rappelle qu'il existe des outils et des dispositifs qui doivent être renforcés et coordonnés.

Il est nécessaire de continuer à animer et de faire monter en compétence les différents réseaux avec lesquels vous collaborez ou que vous avez pu initier en vous appuyant sur le délégué départemental à la vie associative (centres de ressources et d'information des bénévoles, points d'appui à la vie associative, etc.) afin d'assurer un accompagnement des employeurs associatifs. Ces lieux ressources sont répertoriés sur le site [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr). Vous veillerez, avec le délégué départemental à la vie associative, à améliorer l'information et, le cas échéant, à organiser la formation des personnels privés et publics de ces centres de ressources avec l'aide des correspondants associatifs désignés par chacun des chefs des services déconcentrés de l'État et de ses établissements.

---

<sup>1</sup> Chemin sur intranet: PACo > Jeunesse et Sports > Sports (DS) > Observation, emploi > Apprentissage.

Nous vous rappelons l'importance des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) dont les missions ont été définies par l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Ils associent les décideurs locaux pour prescrire des actions d'appui adaptées au secteur, à la structure et au territoire.

Par ailleurs, vous pourrez vous appuyer sur le réseau des associations « Profession sport & loisirs » qui participent pleinement, de par leurs missions (gestion salariale, mutualisation de l'emploi, etc.), au développement de l'emploi et au soutien de la vie associative dans les champs du sport et de l'animation.

La spécificité du secteur du sport et de l'animation a conduit les services de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, avec les acteurs institutionnels et les réseaux associatifs, à rechercher les formes d'emplois et d'organisation du travail les plus adaptées. Le groupement d'employeurs (GE) est un outil adapté pour répondre aux besoins des petites associations. Il permet de faire face à l'émiettement de l'emploi, à la saisonnalité et au temps partiel et d'aboutir à la consolidation d'emplois pérennes à temps complet non délocalisables.

Le ministère chargé de la jeunesse et des sports s'implique de manière durable dans le développement des groupements d'employeurs dans le secteur non marchand. À cet effet, pour l'anniversaire des trente ans de la loi des GE, un guide d'accompagnement des GE sera créé et diffusé largement. On estime aujourd'hui à 500 le nombre de groupements d'employeurs « non marchands » (composés exclusivement d'associations, et de collectivités territoriales) qui portent 5 000 emplois. Ce secteur connaît une croissance remarquable.

#### **4. Accompagner la démarche entrepreneuriale pour favoriser la création d'activités et l'innovation**

Au terme de trois enquêtes nationales, menées depuis 2012, auprès des réseaux en charge de l'accompagnement à la création d'entreprises ainsi que des secteurs du sport, des loisirs de nature et des pratiques culturelles, la réalisation du guide sur l'entrepreneuriat apporte des réponses pratiques aux porteurs de projet et aux réseaux qui les accompagnent.

La démarche entrepreneuriale s'entend de manière large et peut s'inscrire dans un projet fédéral ou associatif.

Le guide contribue à la sécurisation des parcours de création et des trajectoires professionnelles des créateurs. Il permet également d'améliorer la qualité des accompagnements, notamment auprès de jeunes qui peuvent être issus de quartiers politique de la ville.

Les secteurs de la jeunesse et des sports, en ce qu'ils sont porteurs d'emplois à forte utilité sociale, justifient une mobilisation forte en faveur de l'emploi. Cette mobilisation doit s'appuyer sur une approche globale permettant de mobiliser des dispositifs adaptés qui ne se résument pas seulement à l'aide financière. L'accompagnement technique, le partage d'expériences sont également des pistes de progrès à ne pas négliger dans ces secteurs. La bonne articulation entre les professionnels salariés et les responsables bénévoles devra être recherchée, car elle constitue la principale garantie d'une action durable.

Les Assises nationales des métiers du sport et de l'animation, que nous organisons au CREPS de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Aix-en-Provence, les 14 et 15 septembre 2015, s'inscrivent au cœur de cet enjeu de mobilisation pour l'emploi.

En collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) du sport et de l'animation, ces assises visent à rassembler les professionnels et décideurs des secteurs du sport, de l'animation, de l'emploi et de la formation sur le thème : « développer ensemble l'emploi et la formation au cœur des territoires ». Elles sont parrainées par Mme Pascale GERARD, présidente de la commission de la formation professionnelle de l'Association des régions de France (ARF) et vice-présidente du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) et par M. Jean-Marie MARX, président du CNEFOP.

Les mouvements associatifs, sportifs et de jeunesse et d'éducation populaire y sont également associés. Les ateliers et les conférences permettront notamment d'aborder les questions de sécurisation des parcours professionnels, de formation tout au long de la vie, d'évolution des métiers, de la relation entre l'emploi et la formation et des synergies à développer dans les territoires.

Nous vous invitons à encourager la participation de vos collaborateurs et partenaires à ce temps de réflexion et d'échanges qui vise à améliorer la qualité des actions engagées avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation dans les territoires, mais également à innover pour l'emploi de demain.

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports,*  
PATRICK KANNER

*Le secrétaire d'État aux sports,*  
THIERRY BRAILLARD

ANNEXE 1

**Dispositifs de droit commun appliqués aux champs du sport et de l'animation**

	PUBLIC VISÉ	AIDE	BILAN 2014	OBJECTIFS 2015
Emplois d'avenir	Les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans sans diplôme ou diplômés d'un CAP/BEP (ou BAPAAT) ou diplômés jusqu'à bac + 3 s'ils résident en ZUS ou ZRR.	Aide de l'État de 3 ans de 75 % du SMIC dans le secteur non marchand.	L'objectif 2013-14 de 15 000 EAv a été atteint dès le mois d'avril 2014. Le nombre d'EAv prescrits s'élève à 23 000 EAv fin 2014 dont 10 500 EAv pour la seule année 2014. Le sport représente 38 % des EAv prescrits.	L'objectif à atteindre au 1 <sup>er</sup> semestre s'élève à 3 800 EAv. Au 31 mai, près de 90 % de l'objectif est atteint avec un total de 3 400 EAv prescrits (y compris renouvellements). Pour le second semestre, le ministère ne fixe pas d'objectifs spécifiques au champ du sport et de l'animation.
CUI-CA	Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.	Aide de l'État dont le montant est déterminé par le préfet de région en fonction des publics éligibles (entre 60 à 105 % du SMIC) dans le secteur non marchand.	Au total, 31 500 CUI-CAE ont été prescrits, hors renouvellements, au cours de l'année 2014 dont 5 100 dans le sport (16 %).	Depuis le début de l'année 2015, 7 900 CUI-CAE ont été prescrits (données hors renouvellements au 31 mai), dont 1 500 dans le sport (19 %).
Contrat d'apprentissage	Les jeunes de 16 à 25 ans – Dérogations d'âge prévues (art. L6222-1 et 2 du code du travail).	Aides de l'État et de la région en fonction de la taille de la structure employeuse : aide « TPE jeune apprenti », prime à l'apprentissage pour les TPE, aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, exonération des charges sociales, crédit d'impôts. Toutes ces aides sont cumulables.	3 598 apprentis identifiés dans les 18 CFA adhérents de la Fédération nationale des CFA du sport, animation, tourisme. Diplômes les plus représentés : BPJEPS activités équestres, activités physiques pour tous et sports collectifs.	L'objectif pour fin 2015 est d'atteindre 4 355 apprentis dans les champs du sport et de l'animation.

**Mesures spécifiques dans les champs du sport et de l'animation**

	PUBLIC VISÉ	AIDE	BILAN 2014	OBJECTIFS 2015
Emplois CNDS	Éducateurs sportifs qualifiés exerçant des fonctions techniques et pédagogiques et agents « d'animation » de clubs affectés à des tâches d'organisation, d'accueil, d'information et d'administration. Éducatrices et éducateurs sportifs(ves) qualifiés, intervenant en QPV (emplois mis en place dans le cadre du Plan citoyens du sport).	12 000 €/an/emploi sur 4 ans (dégressivité de l'aide à l'appréciation du délégué territorial du CNDS).  18 000 €/an/emploi sur 3 ans (soit 9 000 €/6 mois en 2015).	2 839 emplois gérés sur les 3 722 attendus (76 % de l'objectif).  Sans objet.	4 322 emplois à gérer (stock qui devait être atteint fin 2014 + 600 nouveaux emplois) et 348 ESQ.. Soit au total : 4 670.  Créer 300 emplois dans le but de faciliter l'accès à la pratique sportive, notamment féminine, en QPV.
Apprentissage CNDS	Jeunes souhaitant obtenir une qualification professionnelle dans le champ du sport.	6 000 €/an au plus durant deux ans au maximum, avec un coût résiduel à la charge de l'employeur de 300 €/mois.	Sans objet.	Doubler le nombre d'apprentis dans le champ du sport et de l'animation d'ici à 2017 (de 3 300 à 6 600) et atteindre, pour fin 2015, 4 355 apprentis.
FONJEP-JEP	Les salariés qualifiés (la qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité).	7 164 €.	En 2014, 3 531 postes FONJEP-JEP ont été attribués à des associations de jeunesse et d'éducation populaire.	Poursuite du développement de la structuration du tissu associatif (animation du projet associatif, mission de « tête de réseau associative »). Renforcement du partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire sur les objectifs identifiés par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.

## ANNEXE 2

### LES EMPLOIS CNDS

Le développement de l'emploi est une priorité absolue du Gouvernement, notamment pour les jeunes. Le secteur associatif sportif est un secteur dynamique et porteur. Dans ce cadre, le dispositif « Emplois CNDS » représente une aide structurante pour le mouvement sportif qui permet son développement par la mise en place d'une offre de pratique de qualité, diversifiée, sécurisée et éducative. C'est enfin un moyen de renforcer l'effet de levier et la lisibilité des concours du CNDS.

Les délégués territoriaux veilleront à orienter ce soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois sportifs qualifiés en lien avec les besoins observés sur leur territoire. L'accompagnement de structures plus fragiles, particulièrement investies dans les priorités indiquées dans la note de service annuelle du directeur général du CNDS relative à la gestion des crédits de la part territoriale (cf. note de service n° 2015-DEFIDEC/DSE du 9 janvier 2015), devra également être encouragé.

#### 1. L'unification des dispositifs d'aide à l'emploi

En 2014 les règles de gestion de l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi (hors emplois sportifs qualifiés – ESQ) ont été unifiées : le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Les décisions afférentes à la durée de l'aide (maximum quatre ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées localement.

Les ESQ territoriaux, dont la gestion administrative est assurée au niveau déconcentré, étaient jusqu'en 2014 financés sur la part nationale. À compter de 2015, leur financement s'effectue sur la part territoriale abondée par des crédits complémentaires correspondant au nombre d'ESQ implantés sur le territoire (en convention initiale). Pour tout ESQ dont la convention sera échue, il appartiendra aux délégués territoriaux de décider d'une nouvelle contractualisation dans le cadre du dispositif unifié des « emplois CNDS ». Ils seront alors à financer sur la part territoriale « traditionnelle ».

#### 2. Le développement de l'emploi sportif = une cible de 4 670 emplois (hors emplois « Citoyens du sport »)

L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif. Cet effort sera poursuivi en 2015 avec le double objectif de sécuriser le stock qu'il était prévu d'atteindre en 2014 (3 722 emplois) et de créer 600 emplois en sus de ces emplois déjà financés (pour atteindre 4 322 emplois), auxquels s'ajoutent les 348 ESQ territoriaux désormais gérés de manière déconcentrée. La déclinaison de cet objectif par région a été communiquée en annexe III de la note de service précitée. Atteindre cette cible de 4 670 emplois impliquera :

- le comblement du retard sur l'objectif 2014 constaté dans certaines régions ;
- le versement de nouvelles aides à l'emploi pour compenser l'arrivée à leur terme des aides décidées au cours des années passées (que ce soit au titre des emplois CNDS classiques ou des ESQ territoriaux) ;
- le recrutement de 600 éducateurs supplémentaires au titre de 2015.

Cette cible est ambitieuse et exige une mobilisation des agents de la D(R)JSCS et des DDCS(PP) (CAS et CTS) en accompagnement du mouvement sportif. Cette intervention technique et pédagogique, au contact des bénévoles et/ou au moyen de structures relais, doit permettre de repérer les associations potentiellement employeuses, de déclencher des premiers emplois par un accompagnement de projet efficace, de trouver des cofinanceurs, le cas échéant, au regard des activités développées.

#### 3. Des mesures spécifiques en faveur de l'emploi dans les QPV

Un des axes du plan « Citoyens du sport » décidé à la suite du comité interministériel « égalité et citoyenneté » du 6 mars dernier consiste à permettre l'accès des jeunes, qui en sont le plus éloignés, à la pratique sportive. À cet effet, il convient de promouvoir une offre sportive diversifiée spécifique pour ce public. Cette offre doit reposer sur les associations sportives, garantes d'activités de qualité et organisées en toute sécurité. Une attention particulière doit être portée aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et notamment aux jeunes filles.

Dans ce contexte, deux mesures ont été décidées :

*Orienter le dispositif de droit commun du CNDS afin de recruter  
1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les QPV*

En application de la circulaire de DS/B1/12015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de la ville, il convient de mobiliser le dispositif de droit commun du CNDS afin d'aider au recrutement de 1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les QPV d'ici à 2017.

*Recruter 400 éducateurs sportifs supplémentaires*

Le conseil d'administration du CNDS du 9 juin 2015 a été saisi d'une proposition d'abondement du CNDS de 2,7 M€ afin de recruter, en 2015, 300 éducatrices et éducateurs sportifs (+ 100 en 2016) permettant de développer, notamment, le sport féminin. Cet objectif de 400 emplois s'ajoute à celui précité de 4 670.

Les dispositions suivantes ont été adoptées par le conseil d'administration du CNDS :

- le recrutement d'éducatrices sportives sera particulièrement encouragé ;
- ces éducateurs interviendront au sein des QPV.
- les modalités de répartition entre les régions s'effectueront au prorata de la population des QPV ;
- l'aide financière par emploi sera réévaluée à 18 000 € par an et non dégressive.

## ANNEXE 3

### LES POSTES FONJEP

#### 1. Bilan des postes FONJEP jeunesse et éducation populaire (JEP)

En 2014, 3 531 postes FONJEP JEP ont été attribués à des associations de jeunesse et d'éducation populaire. L'unité de subvention FONJEP s'est élevée à 7 164 €. Seulement 351 postes ont perçu une demi-unité de subvention. Trois postes ont bénéficié d'une double unité de subvention. Le recours au doublement de l'unité de compte est exceptionnel et réservé aux actions d'intervention dans une zone urbaine sensible ou rurale défavorisée.

Ces postes FONJEP sont à 14,5 % gérés par l'administration centrale, à 9 % gérés par les DRJSCS et à 76,5 % gérés par les DDI.

47 % de ces postes sont occupés par des hommes et 53 % par des femmes.

On estime que plus de 50 % de ces salariés ont un niveau supérieur au baccalauréat.

L'enquête de 2014 a mis en évidence que 74 % des postes FONJEP sont attribués à des associations de moins de dix salariés.

Le secteur d'activité de ces associations est difficilement identifiable puisque 91 % des structures sont répertoriées avec le code APE 913 E « Organisations associatives non classées ».

On évalue à 30 % le nombre de postes occupés par des directeurs d'associations et à 60 % ceux attribués à des animateurs. Plus de la moitié de ces salariés travaillent avec un public de jeunes ou d'enfants, mais pour 39 % des effectifs salariés les publics cibles sont les adultes et/ou les personnes âgées.

#### 2. Objectifs 2015

En 2015, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports souhaite :

- poursuivre la dynamique de développement de la structuration du tissu associatif en permettant aux associations de percevoir des subventions FONJEP pour rétribuer le personnel associatif qui remplit des fonctions de pilotage, d'animation du projet associatif ou de « tête de réseau » ;
- renforcer le partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire sur les objectifs identifiés par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté d'attribution de postes FONJEP.

À ce titre, les subventions FONJEP seront notamment mobilisées pour favoriser le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les territoires prioritaires, la mise en place de « fabriques d'initiatives citoyennes », le développement d'actions innovantes en matière d'éducation à la citoyenneté, aux médias et réseaux sociaux.

## ANNEXE 4

### LES EMPLOIS AIDÉS (EMPLOI D'AVENIR ET CUI-CAE)

#### 1. Bilan au 31 mai 2015 des EAv

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, date de lancement du dispositif, 25 500 emplois d'avenir (EAv) ont été prescrits dans le périmètre ministériel du sport et de l'animation, dont 10 500 nouveaux contrats pour l'année 2014. La moyenne mensuelle des prescriptions s'élève à 820 EAv. L'objectif ministériel premier de 15 000 EAv dans le champ du sport et de l'animation a été atteint dès avril 2014, soit avec quelques mois d'avance sur le calendrier initial.

Fin mai 2015, près de 90 % de l'objectif semestriel est déjà atteint avec 3 400 prescriptions d'EAv depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Le sport constitue près de 40 % des EAv (38,2 %) et l'animation dépasse 60 % des prescriptions dans le périmètre ministériel.

#### 2. Objectifs 2015

Les objectifs pour 2015 sont fixés, par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, à 10 % de l'objectif gouvernemental (hors emplois d'avenir professeurs). Ainsi l'objectif à atteindre au premier semestre 2015 s'élève à 3 800 EAv. En corollaire, les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) veilleront à ce que leur objectif au premier semestre 2015 soit de 10 % de celui de leur région d'appartenance et prioriseront leur action sur cinq axes d'intervention :

- réussir la mise en place de parcours de formation apportant aux jeunes en EAv une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi;
- permettre d'amener la part des jeunes recrutés en EAv résidant en ZUS à 30 % en 2015;
- évaluer la mobilisation des acteurs mise en œuvre tout particulièrement dans le cadre des conventions-cadres signées en région ou en département;
- mobiliser le dispositif EAv pour répondre aux besoins générés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs;
- accompagner les employeurs dans l'anticipation d'une pérennisation ou consolidation des emplois créés.

Une nécessaire articulation entre EAv et CUI-CAE est essentielle. Il ne faut pas sous-estimer l'utilisation et le rôle des CUI-CAE dans le champ du sport et de l'animation. Les parcours de professionnalisation peuvent passer par un CUI-CAE

#### 3. Mobilisation de tous

En 2014, toutes les régions, métropolitaines et DOM, ont dépassé leur objectif en sport et animation.

Ces bons résultats passés et les réussites futures passent par une mobilisation de tous, prescripteurs, financeurs, membres permanents ou associés au service public de l'emploi, collectivités territoriales, CNFPT et établissements publics nationaux sous tutelle du MVJS. Ils nécessitent l'implication des associations, des fédérations, des ligues, des clubs et, bien sûr, des services de l'État.

Les conventions-cadres ou d'engagements déjà signées entre l'État et les fédérations sportives et de jeunesse ont vocation à développer ces synergies. Elles facilitent notamment la mise en place de parcours de formation. Pour les collectivités territoriales, le CNFPT s'est rapproché des conseils régionaux pour proposer des coconstructions de l'ingénierie de formation pour les jeunes en EAv et le développement de partenariats en matière de parcours qualifiants pour ces contrats. La démarche prend appui notamment sur des initiatives engagées avec plusieurs régions (Lorraine, Alsace, Nord - Pas-de-Calais, Centre, Poitou, Pays de la Loire, Languedoc-Roussillon...).

## ANNEXE 5

### L'APPRENTISSAGE

#### 1. Références

Code du travail – sixième partie : la formation professionnelle tout au long de la vie – partie législative et partie réglementaire - livre II : les dispositions générales de l'apprentissage, le contrat d'apprentissage, les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage, le financement de l'apprentissage, l'inspection et le contrôle de l'apprentissage.

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale.

Loi de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014 modifiant la répartition de la taxe d'apprentissage prévue par la loi du 5 mars 2014.

Loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014.

Circulaire n° DS/DS.C2/2015/1 du 7 janvier 2015 relative à la relance de l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation.

Note n° 2015-DEFIDEC/DES-01 relative à la répartition et les orientations des subventions de la part équipement et de la part territoriale du CNDS pour l'année 2015.

#### 2. Développement de l'apprentissage

La circulaire du 7 janvier 2015<sup>1</sup> a pour objet de territorialiser cet objectif, de rappeler les conditions du succès de cet objectif ainsi que les actions entreprises au niveau national pour le soutenir. Cette circulaire comporte quatre annexes concernant la déclinaison par région et par année de l'objectif chiffré, la taxe d'apprentissage et les listes préfectorales, la mission régionale de l'apprentissage et l'inspection de l'apprentissage, la nouvelle gouvernance (CNEFOP-CREFOP).

Le CNDS s'inscrit dans cet objectif dès 2015. Une nouvelle directive d'aide financière sur la part territoriale du CNDS a été approuvée par le conseil d'administration du CNDS. Une aide plafonnée à 6 000 € par apprenti et par an peut être mobilisée pour les clubs sportifs accueillant un nouvel apprenti avec un coût résiduel à charge de l'employeur à 300 € par mois.

#### 3. Modalités du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de droit privé à durée déterminée ou indéterminée entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti âgé de 16 à 25 ans de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant un à trois ans selon les formations et le diplôme préparé.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail (formulaire Cerfa n° 10103\*05), transmis pour enregistrement à l'organisme consulaire compétent (chambre de métiers et de l'artisanat ou d'agriculture ou de commerce et d'industrie), si l'employeur est une entreprise, à l'unité territoriale de la DIRECCTE, dans les autres cas.

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale, groupements d'employeurs peut conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune salarié.

Les liens utiles pour en savoir plus :

<http://www.service-public.fr>

<http://www.travail-emploi.gouv.fr>

<http://www.alternance.emploi.gouv.fr> – formulaire apprentissage – calcul de la rémunération

Site intranet du ministère : PACo > Jeunesse et Sports > Sports (DS) > Observation, emploi > Apprentissage : boîte à outils composée de fiches, diaporamas, textes réglementaires, documents type...

Contact :

Pour toute question relative à l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport : bureau de la coordination des certifications et du service public de formation (DS.C2) [ds.c2@sports.gouv.fr](mailto:ds.c2@sports.gouv.fr) - 01-40-45-97-91.

---

<sup>1</sup> Chemin sur intranet: PACo > Jeunesse et Sports > Sports (DS) > Observation, emploi > Apprentissage.

## ANNEXE 6

### LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Dans le paysage économique français, 14 % des associations emploient 1,8 million de salariés à temps plein ou à temps partiel dans 189 000 établissements, soit 8 % du nombre d'emplois salariés, mais 6 % de la masse salariale, dans le secteur privé en 2010. Elles rencontrent des difficultés pour pérenniser les emplois, surtout dans les structures de petite taille et peu professionnalisées. Plus de la moitié des associations employeuses emploie 1 ou 2 salariés.

Dans les secteurs du sport et de l'animation, le groupement d'employeurs a un rôle essentiel car il permet la consolidation d'emplois pérennes à temps complet et non délocalisables. Le groupement d'employeurs constitue un outil pertinent pour faire face à l'émiettement de l'emploi, à la saisonnalité et au temps partiel, et ainsi réduire la précarité induite. Il constitue, au service du projet associatif, une réponse aux attentes des usagers dans la diversification de leurs pratiques sportives, sociales et socioculturelles.

Association d'employeurs dont le but est de consolider des temps partiels, le groupement d'employeurs (GE) est un outil pertinent pour répondre aux besoins d'emplois partiels et saisonniers au sein des associations. Par ailleurs, le GE, regroupant collectivités territoriales et associations, constitue une solution intéressante pour mettre en œuvre des activités périscolaires de qualité.

Depuis une dizaine d'années, les mouvements associatifs, dans un contexte de rationalisation des financements, développent des stratégies de mutualisation, tout particulièrement *via* la constitution de groupements d'employeurs, soutenus bien souvent dans leurs démarches par l'État, mais aussi par les régions ou les réseaux associatifs eux-mêmes.

Les acteurs des secteurs du sport et de l'animation se sont approprié le dispositif. On estime aujourd'hui à 500 le nombre de groupements d'employeurs « non marchands » (composés exclusivement d'associations, et de collectivités territoriales) qui portent 5 000 emplois. Ce secteur connaît une croissance remarquable.

Le CNOSF et les branches professionnelles du sport et de l'animation ont toujours marqué un intérêt au groupement d'employeurs. Des fédérations sportives s'impliquent, par exemple la Fédération française de tennis, judo, hand-ball. Beaucoup s'y intéressent. Depuis vingt ans, le ministère a de manière permanente accompagné la mutualisation des emplois. Cela a abouti en 1989 à la création du dispositif « association profession sport » et aujourd'hui la Fédération nationale profession sport et loisirs fédère une vingtaine de groupements d'employeurs.

#### Publications ministérielles

*Accompagner les groupements d'employeurs associatifs, sport et animation 2011*

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/acces-a-l-emploi/Specificites-de-l-emploi-dans-le-sport/article/Les-nouvelles-formes-d-emploi-et-d-organisation-du-travail>

*Analyse juridique, sociale, et fiscale des organisations du travail dans le secteur sport, 2012*

[http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/Etude\\_NEF\\_NOT\\_sport\\_14\\_février\\_2012\\_def.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/Etude_NEF_NOT_sport_14_février_2012_def.pdf)

*Les groupements d'employeurs du secteur non-marchand (en partenariat avec l'AVISE), 2014  
Mutualisation et sécurisation des emplois - Réforme des rythmes scolaires et éducatifs -*

<http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Toutes-les-publications-10217/article/Les-groupements-d-employeurs-du-secteur-non-marchand>

*Accompagner les groupements d'employeurs associatifs, sport et animation, 2015*

<http://www.sports.gouv.fr/Guide-GE>

## ANNEXE 7

### LE SOUTIEN À LA DÉMARCHE ENTREPRENEURIALE

L'accompagnement des dynamiques de création d'entreprises s'est imposé progressivement dans les secteurs des sports et des loisirs de nature.

En effet, conscient que les créateurs sont éloignés « culturellement » (profils, compétences, rapport à la création...) du monde de l'entreprise et de l'économie, et que peu de structures se sentent compétentes pour les accompagner, le ministère chargé des sports a apporté dès 2012 une réponse totalement innovante: la réalisation d'un guide pratique destiné aux acteurs et réseaux en charge de l'accueil et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat dans les secteurs des sports, des pratiques culturelles et des loisirs de nature.

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/acces-a-l-emploi/Emploi-dans-le-sport-et-l-animation/Creation-d-entreprises/>

Le ministère chargé de la jeunesse et des sports s'inscrit dans la durée pour accompagner au mieux les porteurs de projet dans un secteur en pleine croissance, créateur d'activité économique et d'emploi.

Les ressources web sur le site ministériel sont régulièrement enrichies de nouvelles fiches dématérialisées. Une fiche actualisée sur la programmation européenne culture et sport 2014-2020 a été mise en ligne fin 2014. Une toute nouvelle fiche sur les sports urbains vient d'être publiée et une fiche sur les agences événementielles dans le champ sportif est en cours de rédaction.

Le ministère soutient également des expériences territoriales pilotes (Aveyron, Bouches-du-Rhône) et, dès l'origine, a soutenu LRSET, pionnière de l'accompagnement à la création d'entreprises et d'activités dans la région Languedoc-Roussillon.

Cette démarche totalement innovante doit franchir une nouvelle étape, celle de la visibilité et l'interactivité.

C'est pour cette raison qu'il a été décidé:

- d'outiller tous les services déconcentrés chargés de la jeunesse et des sports et les établissements publics nationaux (CREPS, écoles, instituts) d'un kit pédagogique de promotion et de formation sous la forme d'une clé USB;
- de créer, en direction des partenaires institutionnels, des collectivités territoriales, du monde économique comme des porteurs de projets, une version web dynamique, avec des liens interactifs, des vidéos, de nouvelles fiches, qui permettra de découvrir la richesse des ressources mises à disposition par les services de l'État.

<http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-entreprise/>

<http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-culture/>

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction des sports*

Sous-direction de l'emploi  
et des formations

Bureau de l'emploi  
et des branches professionnelles (DS.C3)

#### **Instruction DS/DS.C3 n° 2015-298 du 30 septembre 2015 relative au développement des dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et des formations (DROEF) dans les champs du sport et de l'animation**

NOR : VJSV1523201J

Examinée par le COMEX, le 22 septembre 2015.

*Date d'application* : immédiate.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application.

*Résumé* : les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et des formations en sport et animation (DROEF), outils d'aide au pilotage régional d'une offre de formation professionnelle adaptée aux besoins de l'emploi, ont vocation à se développer, en lien notamment avec le renforcement des prérogatives des régions en matière de relation formation-emploi.

*Mot clé* : observatoire emploi-formation.

*Références* :

- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale portant notamment la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage;
- Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles;
- Circulaire interministérielle DS/DS.C3 n° 2011-382 du 6 octobre 2011 relative aux dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et des formations.

*Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'État aux sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; à Mesdames et Messieurs les préfets de département (DDCS – DDCSPP) ; à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; à Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; copie à Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de la cohésion sociale ; à Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux ; à Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux (DTN).*

Le décret n° 2009-1540, cité en référence, dispose que la DRJSCS « contribue à l'observation des emplois et des métiers et analyse les besoins régionaux en personnels qualifiés ».

Conformément à ces dispositions, il s'agit de renforcer la fonction régionale d'observation développée dans le cadre des dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et des formations (DROEF) dans une situation d'affermissement des prérogatives des régions en matière de relation formation emploi.

Concernant les métiers du sport et de l'animation, des éléments de contexte récents renforcent les enjeux et la pertinence d'une observation régionale de l'emploi et des formations au service du pilotage de l'offre de formations (partie 1). Après un rappel sur les compétences des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) en matière d'observation de l'emploi et des formations (partie 2), cette circulaire précise les orientations attendues des DRJSCS dans ce champ d'observation (partie 3) et les axes d'animation nationale du réseau des DROEF (partie 4).

### **1. Éléments de contexte: les enjeux renforcés de l'observation de l'emploi et de la formation**

a) La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a renforcé le conseil régional dans sa compétence en matière de formation professionnelle. L'espace régional est ainsi affirmé comme niveau géographique de droit commun de définition et de conduite des politiques de formation professionnelle et appelle, en appui à ce pilotage, la mobilisation des outils de connaissance et d'expertise en mesure d'identifier les besoins en matière d'emploi et de formation. Tout champ d'observation régionale de l'emploi et de la formation est donc concerné.

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), qui a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi, est la principale instance régionale de concertation où les outils existants en matière d'observation et d'analyse concourent au partage de diagnostics entre acteurs. Le DRJSCS est membre de droit du CREFOP.

b) Le rapport de mission, en 2014, de l'inspection générale de la jeunesse et des sports relative à l'évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation a souligné l'importance stratégique du développement d'une fonction, régionale et nationale, d'observation des métiers du sport et de l'animation au service de la mise en œuvre du dispositif de qualification aux métiers du sport et de l'animation: « c'est bien la réalité observée des emplois et des métiers, ainsi que de leurs évolutions possibles, qui doit fonder la détermination et la répartition des rôles respectifs des différentes filières et plus généralement des acteurs du secteur ».

### **2. Les compétences des DRJSCS en matière d'observation**

Selon les termes du décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 (art. 3-1) relatif à l'organisation et aux missions des DRJSCS, le DRJSCS « contribue à l'observation des emplois et des métiers et analyse les besoins régionaux en personnels qualifiés ». En outre, avec l'accord du préfet de département et conformément au décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI), il doit « pouvoir s'appuyer sur l'expertise des DDCS(PP) en matière d'observation des besoins d'emploi ».

La circulaire interministérielle DS/DS.C3 n° 2011-382 du 6 octobre 2011 est venue préciser, pour ce qui concerne le champ de l'animation, du sport et du travail social, la mission d'observation de l'emploi et des qualifications confiée, par ce décret, aux DRJSCS. Cette circulaire a formalisé les orientations générales des DROEF et leur mission d'appui au pilotage régional, par le DRJSCS, de l'offre de formation au regard de l'emploi.

### **3. Un outil d'observation à renforcer: les DROEF**

Les DROEF sont le cadre de production, en direct ou en sous-traitance à un prestataire, des travaux d'observation sur l'emploi, les métiers et les qualifications dans les domaines de l'animation et du sport. Au cours des trois dernières années, de 2012 à 2014, les DROEF ont ainsi réalisé près d'une centaine de publications portant sur des observations et analyses dans le champ de l'emploi et de la formation en sport et animation. Outre un accès en général sur le site régional de la DRJSCS, ces publications sont accessibles sur une plateforme nationale en ligne: <http://ccfge.tumblr.com/> et dans un espace dédié de l'intranet ministériel.

Les travaux réalisés sont de trois types:

- la production de données de cadrage régional sur le champ de l'emploi et de la formation, prenant la forme de « chiffres clés » annuels, réalisés à partir des grandes sources statistiques nationales;
- un état annuel de l'insertion des diplômés en sport et animation produit sur la base de l'enquête réalisée en DRJSCS, sous la coordination de la mission des études et de l'observation statistique (MEOS);

- la réalisation d'études ciblées répondant à des problématiques territoriales de la relation formation emploi.

Ces travaux abordent, peu ou prou, les thèmes majeurs d'investigation des relations entre formation et emploi : la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés, l'efficacité des aides à l'emploi, l'évolution des métiers et de leurs conditions d'exercice, l'analyse des besoins en formation et personnels qualifiés.

Il convient de renforcer la fonction observation sur le moyen terme. En ce sens, trois axes sont à privilégier :

- la diffusion méthodique des résultats d'observation ;
- l'ancrage de l'activité du DROEF dans l'expertise de son territoire en matière d'observation ;
- le recours privilégié aux outils nationaux d'observation développés dans le cadre de l'animation nationale des DROEF.

#### a) Diffuser les résultats d'observation

Vous veillerez à donner la diffusion la plus large à vos travaux d'observation, réalisés par le DROEF ou en collaboration, à la fois en interne aux services et établissements et auprès des partenaires de l'observation ou concernés par les relations formation emploi.

En particulier, les résultats sur l'insertion professionnelle des diplômés doivent être communiqués au moins au titre de contribution au service public de l'orientation. Ces résultats sont d'ailleurs particulièrement valorisants pour la filière des diplômés « jeunesse et sports » : au niveau national, les taux d'emploi à 7 mois à l'issue des BPJEPS sont réguliers d'une année sur l'autre et s'élève à au moins 80 %.

#### En interne

Vous veillerez à une ample diffusion des travaux d'observation pour développer cette culture de la relation formation emploi en appui au pilotage de l'offre de formation et de certification aux besoins des employeurs et des jeunes.

Bien entendu, les échanges transversaux en amont de la diffusion, portant par exemple sur les projets mêmes d'enquêtes ou d'études, sont à favoriser entre les services.

Les résultats, en particulier les résultats annuels relatifs à l'insertion professionnelle des diplômés, seront communiqués aux DDCS(PP) en raison, d'une part, de leur rôle statutaire d'appui à l'observation et, d'autre part, de leurs relations privilégiées avec les acteurs du service public de l'emploi, dont les missions locales, et les acteurs de l'information des jeunes, notamment le réseau information jeunesse.

Les CREPS, dont une mission est la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation, seront également destinataires des publications. Ils seront utilement associés à la programmation des travaux d'observation.

#### En externe

En outre, vous veillerez à une diffusion régulière et méthodique de l'ensemble des travaux du DROEF à la fois aux experts régionaux de l'observation de l'emploi et de la formation et aux acteurs et décideurs politiques. Cette diffusion pourra s'accompagner de réunions de restitution de résultats à l'ensemble des partenaires et d'échanges sur les conclusions d'études.

L'observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (OREF), lieu de référence par excellence de l'expertise régionale en matière d'observation et d'information sur l'emploi, les métiers et la formation, est le destinataire naturel et légitime de tous vos travaux d'observation dans ce domaine. Plus globalement, l'activité du DROEF doit être portée à la connaissance de l'OREF.

Le CREFOP, pour l'exercice de ses fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation, s'appuie en tant que de besoin sur les études et travaux d'observation réalisés. Ceux-ci sont en particulier nécessaires pour l'élaboration du CPRDFOP<sup>1</sup> dont l'objet est l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes. Le CREFOP est ainsi le lieu réceptacle de tous les travaux d'observation pour mieux aider à la décision. Le DRJSCS, membre de droit de la principale instance régionale de concertation, transmettra au CREFOP et à son bureau, l'ensemble des publications.

---

<sup>1</sup> Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles.

Par ailleurs, les services déconcentrés de l'État (rectorat, directions régionales INSEE, DIRECCTE<sup>2</sup>), les organismes publics d'étude et de recherche pertinents dans ces thématiques, les principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région et le Conseil économique, social et environnemental régional sont aussi des lieux de diffusion des résultats des travaux d'études. Il en est également de même des mouvements sportifs et de jeunesse (CROS<sup>3</sup>, CRAJEP<sup>4</sup>, CRIJ<sup>5</sup>) et des délégations régionales des organismes paritaires agréés (OPCA) accompagnant les observatoires de branches professionnelles, présents dans la région et couvrant nos champs.

#### b) Conforter l'ancrage du DROEF au cœur de l'expertise régionale

Comme certificateur, la DRJSCS est légitime dans le débat territorial sur l'emploi et les formations. En apportant des éléments tangibles d'observation, la DRJSCS sera d'autant mieux reconnue comme structure régionale experte et ressource sur l'observation et l'analyse des relations formation emploi en sport et animation. La diffusion des travaux du DROEF évoquée *supra*, tout particulièrement auprès de l'OREF et du CREFOP, participe objectivement à conforter cet ancrage dans l'expertise régionale.

En ce sens et pour aller plus loin, vous renforcerez votre présence dans le territoire en intensifiant vos relations avec les partenaires et acteurs institutionnels de l'observation à des fins de partage et de structuration de l'observation et de développement de la prospective territoriale :

- Vous favoriserez toute initiative visant à partager l'observation au niveau régional entre les différents partenaires porteurs d'observations et/ou de certifications et tout particulièrement l'OREF, la DIRECCTE, les branches professionnelles du sport et de l'animation, les mouvements sportifs et de jeunesse et les OPCA. Si ce n'est déjà fait, vous engagerez une coopération avec l'OREF reposant sur la diffusion des résultats d'observation et des projets d'échanges. Le référent DROEF doit être identifié par l'OREF. Concernant les branches professionnelles du sport et de l'animation, dans la mesure où elles n'ont pas de représentation institutionnelle régionale, vous saisissez le niveau national<sup>6</sup>.
- Quel que soit le degré actuel d'animation régionale de l'observation entre les différents acteurs concernés (CREFOP, OREF, branches...), vous éveillerez et saisissez les occasions de structurer l'observation de l'emploi et de la formation dans nos domaines. L'articulation entre dispositifs d'observation sera en effet systématiquement recherchée dans une perspective de complémentarité et de synergie. Il est souhaitable qu'une coordination régionale des travaux d'observation et des méthodes puisse se mettre en place dans nos champs. Là encore, une collaboration avec l'OREF est à privilégier.
- Les fortes prérogatives des régions en matière de relation formation-emploi appellent à développer une observation au service de la prospective territoriale, à même de répondre aux logiques d'anticipation des formations à mettre en place et des besoins de l'emploi. Le DROEF sera mobilisé, autant que faire se peut, dans cette question de plus en plus présente de la prospective territoriale qui place l'observation dans une logique d'action ; en particulier, il sera associé à l'élaboration des outils régionaux au premier rang desquels le CPRDFOP et les contrats d'objectifs territoriaux (COT).

Toutefois, si les travaux d'observation doivent être mis au service des acteurs de la relation emploi-formation, ils ne peuvent pas fonder vos décisions en matière d'habilitation des formations. Une décision du 21 mai 2015 de la cour d'appel de Nantes a confirmé que le DRJSCS n'était pas légitime, à « réguler l'offre de formation (...) en fonction des besoins de l'insertion professionnelle (...) ».

#### c) Mobiliser les méthodes et outils développés dans le cadre de l'animation du réseau national des DROEF

Le DRJSCS favorisera l'usage des méthodes et outils d'observation développés dans le cadre de l'animation du réseau national des DROEF. Ces outils et méthodes élaborés collectivement avec les correspondants des DROEF répondent à des attentes communes. Leur usage partagé est le moyen

---

<sup>2</sup> Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

<sup>3</sup> Comité régional olympique et sportif.

<sup>4</sup> Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

<sup>5</sup> Centre régional information jeunesse.

<sup>6</sup> Les CPNEF (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation) du sport et de l'animation :

- CPNEF Sport : 88, rue Marcel-Bourdanais, CS 700 14, 94146 Alfortville Cedex.

- CPNEF Animation : 88, rue Marcel-Bourdanais, CS 700 14, 94146 Alfortville Cedex.

de disposer d'éléments de comparaison entre régions et d'articuler le travail national et régional en mobilisant des observations de même nature. L'autonomie nécessaire des DROEF n'est pas antinomique de besoin de cohérence d'ensemble.

Ainsi, le recours aux questionnaires d'insertion professionnelle des titulaires de BPJEPS et de situation professionnelle des diplômés de DE/DES JEPS, élaborés en 2014 par le réseau des DROEF et expérimentés par environ 1/3 des DRJSCS en 2015, est à généraliser dans les prochaines enquêtes sous la coordination de la MEOS. Ces questionnaires d'enquête améliorent considérablement la qualité de traitement des problématiques de l'insertion professionnelle des diplômés en abordant la situation avant le diplôme, les conditions de la formation et la qualité des emplois occupés à l'issue du diplôme.

De même, sur le plan des méthodes, la dématérialisation des enquêtes d'insertion, déjà majoritairement pratiquée, est à généraliser. Un guide pratique d'accompagnement à la mise en ligne de l'enquête d'insertion a été réalisé à cette fin dans le cadre de l'animation du réseau des DROEF.

Par ailleurs, l'articulation entre initiatives, nationale et régionale, en matière d'observation est à développer; un bon exemple nous est fourni avec les travaux de déclinaison régionale de l'atlas national des éducateurs sportifs proposés par le pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) auxquels ont répondu plusieurs DRJSCS, un autre exemple est l'association de DROEF à la réalisation d'une enquête nationale commandée par la direction des sports sur le BAPAAT et coordonnée par le CEREO.

#### 4. L'animation nationale de l'observation régionale

La direction des sports, *via* la sous-direction de l'emploi et des formations (bureau DS.C3), accompagne depuis plusieurs années les DRJSCS dans leur mission d'observation de l'emploi et de la formation dans le champ de l'animation et des sports. Les orientations concernant l'animation nationale de l'observation régionale sont les suivantes.

##### a) Un fonctionnement en réseau

La consolidation des réflexions et travaux produits par les DROEF passe par des échanges inter-DROEF sur les résultats, les méthodes et outils d'investigation. Le « portail collaboratif » dédié aux DROEF (<https://collaboratif.sante.gouv.fr/sites/dsc3/dro>), accessible aux personnes en charge de ces dispositifs, constitue un espace permanent de capitalisation de résultats, d'expériences et de partage de « bonnes pratiques ».

##### b) Un regroupement périodique

Un regroupement national des personnes en charge des DROEF, est organisé annuellement, à l'initiative de la direction des sports afin de leur permettre de maîtriser avec une efficacité renforcée un dispositif reposant sur une expertise dans différents domaines: analyse territoriale des relations formation emploi, méthodologie d'enquêtes, sources et nomenclatures statistiques... Des groupes de travail thématiques se réunissent entre deux regroupements.

Le prochain regroupement se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2015.

À cet effet, vous veillerez à faire connaître la personne en charge du DROEF au sein de votre DRJSCS, à l'adresse [DS.C3@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:DS.C3@jeunesse-sports.gouv.fr).

##### c) Une mise en visibilité des travaux conduits par les DROEF

Le DRJSCS communique à la direction des sports, au début de chaque année, la liste des travaux et publications du DROEF réalisés au cours de l'année précédente avec leurs modalités d'accès. Vous continuerez à retourner cette liste, pour le 28 février de chaque année, sur la boîte institutionnelle [DS.C3@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:DS.C3@jeunesse-sports.gouv.fr).

Ce recensement de l'ensemble des travaux des DROEF est rendu accessible sur l'intranet de l'administration sanitaire et sociale, de la jeunesse et des sports<sup>7</sup>.

La direction des sports développera la mise en visibilité des travaux conduits par les DROEF:

- l'ouverture en 2014 du « blog documentaire » <http://ccfge.tumblr.com/>, participe de cet objectif; toutes les publications des DROEF depuis 2012, avec résumé, sont à présent accessibles à partir de ce site public. Un effort supplémentaire améliorant l'ergonomie de consultation de ce blog documentaire va être entrepris;

---

<sup>7</sup> Rubrique « direction des sports », « certifications, formations, emploi », « dispositifs régionaux d'observation ».

- afin de faciliter l'usage de ces publications et l'appropriation de leurs résultats d'observation, un panorama de ces travaux, sous forme de cartographie thématique, sera régulièrement actualisé et accessible sur le site;
- le comité de concertation, mis en place entre le ministère chargé de la jeunesse et des sports et le ministère chargé de l'enseignement supérieur, a acté le principe de création d'un groupe permanent dédié à l'observation. Les DROEF y seront représentés avec la participation d'un correspondant DROEF.

*d) Le financement de l'observation par la direction des sports*

Outre les ressources annuelles affectées par le programme 219 Sport à l'observation en région, la direction des sports alloue régulièrement, comme cela a été le cas en 2014 avec l'expérimentation de l'enquête d'insertion professionnelle des diplômés de DE/DES JEPS, des crédits exceptionnels destinés à soutenir des initiatives de DROEF développant des travaux d'études ou des enquêtes s'inscrivant dans un renforcement des liens entre observation et aide à la décision ou participant à une démarche de partage des méthodes et résultats d'observation.

Ainsi, en 2015, une aide financière est apportée aux DRJSCS qui ont répondu à l'appel à projets diffusé en juillet dernier.

Vous veillerez à tenir informé le bureau DS.C3, chargé de l'animation nationale de ce dispositif, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette instruction.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des sports,*  
T. MOSIMANN

*Le directeur de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,*  
J.-B. DUJOL

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 26 octobre 2015 relatif à l'Observatoire de l'économie du sport**

NOR : VJSV1530796A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'État chargé des sports,  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un Observatoire de l'économie du sport dont la mission est de fournir aux pouvoirs publics, aux décideurs économiques, au mouvement sportif et, plus généralement, au public une information régulière sur l'état et l'évolution des marchés du sport et son rôle dans l'économie et la société.

#### Article 2

L'Observatoire de l'économie du sport est chargé de:

- recueillir et mutualiser les données relatives à l'économie du sport;
- compléter, en tant que de besoin, cette information grâce à des études;
- réaliser des études économiques et prospectives sur les marchés du sport et sur le rôle du sport dans l'économie et la société;
- recenser les études pertinentes en économie du sport et les mettre à disposition sur son site Internet.

#### Article 3

L'Observatoire de l'économie du sport est placé auprès de la direction des sports qui en assure le secrétariat. La direction des sports propose des projets de programme de travail au comité de pilotage, mutualise les données transmises par les membres de l'observatoire de l'économie du sport et assure leur diffusion sur le site Internet du ministère.

#### Article 4

L'Observatoire de l'économie du sport est doté d'un conseil scientifique composé de personnes qualifiées chargées de la validation du programme de travail.

Ce conseil scientifique est composé des représentants des institutions suivantes:

- un représentant de la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) du ministère en charge de la jeunesse et des sports;
- un représentant du bureau de l'économie du sport de la direction des sports;
- un représentant d'une direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) du sport professionnel;
- un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA);
- un représentant du Comité national olympique et sportif français (CNOSF);
- quatre enseignants-chercheurs universitaires dont le président du conseil scientifique.

#### Article 5

Les membres de l'Observatoire de l'économie du sport forment un comité de pilotage. Le comité de pilotage de l'observatoire de l'économie du sport :

- définit le programme de travail annuel de l'observatoire à partir des recommandations formulées par le comité scientifique ;
- détermine les études à conduire par l'observatoire, leurs conditions de réalisation ainsi que, le cas échéant, leurs modalités de publication comme l'usage des données et la propriété des études ;
- est informé des résultats des travaux de l'observatoire et en valide ses publications.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

#### Article 6

Le comité de pilotage de l'Observatoire de l'économie du sport est composé de représentants des organisations suivantes :

- a) Un représentant de la direction des sports (DS).
- b) Un représentant de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP).
- c) Un représentant du Centre national de développement du sport (CNDS).
- d) Un représentant du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).
- e) Un représentant du Comité paralympique sportif français (CPSF).
- f) Un représentant de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL).
- g) Un représentant de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES).
- h) Un représentant de la direction générale des entreprises (DGE).
- i) Un représentant de la direction générale du Trésor (DG Trésor).
- j) Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).
- k) Un représentant de BusinessFrance (BF).
- l) Un représentant d'une fédération agréée.
- m) Un représentant de l'Association nationale des ligues du sport professionnel (ANLSP).
- n) Un représentant du comité sport du Mouvement des entreprises de France (MEDEF).
- o) Un représentant de la Fédération française des industries sport et loisirs (FIFAS).
- p) Un représentant de l'Union des clubs professionnels de football (UCPF).
- q) Un représentant de la Fédération des entreprises du sport (FPS).

#### Article 7

Peuvent également participer, en tant que de besoin, sur des sujets précis, des experts désignés conjointement par l'ensemble des membres de l'Observatoire de l'économie du sport et le ministère chargé des sports.

#### Article 8

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 26 octobre 2015.

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports,*  
PATRICK KANNER

*Le secrétaire d'État chargé des sports,*  
THIERRY BRAILLARD

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 26 octobre 2015 portant nomination des membres de l'Observatoire de l'économie du sport**

NOR : VJSV1530797A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 portant création de l'Observatoire de l'économie du sport,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport :

- M. Wladimir ANDREFF, professeur émérite, université Paris-I - Sorbonne, assurant la fonction de président du conseil scientifique.
- M. Jean-Pascal GAYANT, maître de conférences, université du Mans.
- M. Daam VAN REETH, économiste, professeur associé à Hogeschool-Universiteit Brussel.
- Mme Béatrice BARBUSSE, sociologue, maître de conférences, université Paris-Est - Créteil (Paris-12).
- M. Brahim LAOUISSET, INSEE, chef de la mission statistique jeunesse et sport.
- Mme Nathalie SONNAC, professeur en sciences de l'information et de la communication à l'université Panthéon-Assas et membre du CSA (Mission sport).
- M. Richard OLIVIER, président de la DNCG de la Ligue de football professionnel.
- M. Jean-Michel BRUN, secrétaire général du CNOSF, président d'honneur de la Fédération française de lutte.
- M. Dimitri GRYGOWSKI, chef de bureau de l'économie du sport et du sport professionnel.

#### Article 2

Sont nommés membres du comité de pilotage de l'Observatoire de l'économie du sport :

- M. Dimitri GRYGOWSKI, chef de bureau de l'économie du sport et du sport professionnel, représentant de la direction des sports (DS).
- M. Patrick ROULT, adjoint au directeur général adjoint en charge de la performance sportive et responsable du haut niveau, représentant de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance.
- M. Jean-François GUILLOT, directeur général, représentant du Centre national de développement du sport.
- M. Jean-Pierre MOUGIN, vice-président, représentant du Comité national olympique et sportif français.
- Mme Emmanuelle ASSMANN, présidente, représentante du Comité paralympique sportif français.
- M. Clément Martin SAINT-LÉON, directeur des études économiques et de la prospective, représentant de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.
- M. Pascal MOSSE, administrateur, représentant de l'Association nationale des élus en charge du sport.
- Mme Muriel GRISOT, chargée de mission, représentante de la direction générale des entreprises.
- M. Mathieu KAHN, direction générale du Trésor, représentant de la direction générale du Trésor.
- M. Laurent LETAILLEUR, représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Gilles BOILEAU, chef de service, représentant de Business France.

M. Jérémie BOTTON, directeur général délégué de la Fédération française de tennis, représentant d'une fédération agréée.

M. Frédéric BESNIER, directeur, représentant de l'Association nationale des ligues du sport professionnel.

Mme Dominique CARLAC'H, présidente du comité sport, représentante du comité sport du Mouvement des entreprises de France.

M. Virgile CAILLET, délégué général, représentant de la Fédération française des industries sport et loisirs.

M. Philippe DIALLO, directeur général, représentant de l'Union des clubs professionnels de football.

M. Pierre GOGIN, président délégué, représentant de la Fédération des entreprises du sport.

### Article 3

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 26 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des sports,*  
T. MOSIMANN

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 3 septembre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton**

NOR : VJSR1530749A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de badminton,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. Thibault CAMBUZAT, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 3 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 3 septembre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball**

NOR : VJSR1530750A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de volley-ball,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> août 2015, M. Thierry HIPPOLYTE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 3 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 3 septembre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de sauvetage et de secourisme**

NOR : VJSR1530751A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du président de la Fédération française de sauvetage et de secourisme,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 11 juin 2015, M. Yves LACRAMPE, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de sauvetage et de secourisme.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 3 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 3 septembre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball**

NOR : VJSR1530752A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de handball,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. Pascal PERSON, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de handball.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 3 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 3 septembre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton**

NOR : VJSR1530753A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de badminton,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. Thibault PILLET, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de badminton.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 3 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 22 septembre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de tennis de table**

NOR : VJSR1530754A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de tennis de table,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. David JOHNSTON, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de tennis de table.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 22 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 22 septembre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de triathlon**

NOR : VJSR1530755A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de triathlon,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. Sébastien POULET, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de triathlon.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 22 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 22 septembre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller-sports**

NOR : VJSR1530756A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de roller-sports,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. Patrick RINGARD, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de roller-sports.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 22 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 24 septembre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de tennis de table**

NOR : VJSR1530757A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de tennis de table,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. Christian GAUBERT, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de tennis de table.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 24 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 8 octobre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation**

NOR : VJSR1530758A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de natation,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, Mme Julie FABRE, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 8 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 12 octobre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo**

NOR : VJSR1530759A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de judo,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> août 2015, Mme Lucie DECOSSE, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 12 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 12 octobre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de vol à voile**

NOR : VJSR1530760A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de vol à voile,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et jusqu'au 31 juillet 2015, M. Jean-Nicolas BARELIER, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de vol à voile.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 12 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 12 octobre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation**

NOR : VJSR1530762A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de natation,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. Nicolas SCHERER, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de natation.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 12 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 12 octobre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de taekwondo**

NOR : VJSR1530763A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du président de la Fédération française de taekwondo,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 24 septembre 2015, M. Patrick ROSSO, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de taekwondo.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 12 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 13 octobre 2015 portant désignation de l'agent chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de vol à voile**

NOR : VJSR1530761A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;  
Vu l'avis du président de la Fédération française de vol à voile,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> août 2015, M. Jean-Nicolas BARELIER, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission de directeur technique national auprès de la Fédération française de vol à voile.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 13 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
C. LABROUSSE